

Le FESTIVAL DES SOUPES consiste à réaliser en temps réel une soupe dans le but de remporter le prix du FESTIVAL DES SOUPES.

Ce concours a lieu le samedi 24 octobre 2015 sur la place de l'Hôtel de Ville de Chalon-sur-Saône de 14h à 18h.

Article 1

Le FESTIVAL DES SOUPES est un concours organisé par le Grand Chalon et la Ville de Chalon-sur-Saône. L'inscription à ce jeu est gratuite.

Article 2

- Le FESTIVAL DES SOUPES est ouvert à tous les chalonnais et Grand Chalonnais, dans la limite de 3 personnes par groupe. Les mineurs peuvent participer s'ils sont accompagnés au moins d'un adulte.

- Le concours est fermé aux professionnels de la restauration, même s'ils sont retraités de la profession, apprentis ou étudiants dans les formations en lien avec celle-ci (filières diététique, nutrition, restauration...). En cas de doute, seuls les organisateurs jugeront de la pertinence de l'inscription en acceptant ou refusant cette dernière.

- Par dérogation, le concours est également ouvert aux structures qui ne peuvent se déplacer pour la réalisation de la soupe (exemple : Centre pénitencier de Varennes le Grand, écoles, maisons de retraites, foyers logement...). Les organisateurs devront en être avertis au moment de l'inscription. Exceptionnellement, après étude de l'inscription, les organisateurs peuvent accepter que la soupe soit réalisée la veille du concours, dans les conditions de ce dernier (temps...). Cependant, une personne devra être présente le samedi 24 octobre afin de présenter la soupe au public et au jury. De plus, sur le stand, devra être clairement annoncé les conditions de participation au concours par le texte suivant :

La structure...

Vous présente sa soupe....

Réalisée hier par.... dans les conditions réelles du concours.

Article 3

Pour vous inscrire au FESTIVAL DES SOUPES, vous devez retourner le coupon d'inscription à découper dans le programme de l'opération à l'adresse suivante :

Espace Santé Prévention

1 place Sainte-Marie

71100 CHALON-SUR-SAONE CEDEX

Le bulletin d'inscription est également disponible en téléchargement via les sites www.chalon.fr.
www.legrandchalon.fr

Toute inscription incomplète ne sera prise en compte.

Les ingrédients et la préparation de la recette présentée lors du FESTIVAL DES SOUPES permettront aux organisateurs de réaliser un livret recettes qui sera remis au public lors du concours le 24 octobre.

Par conséquent, tout changement de recette au dernier moment entrainera la disqualification de l'équipe.

La date limite d'inscription est fixée au mercredi 7 octobre 2015.

Les inscriptions sont enregistrées dans la limite des 20 places disponibles, NOUVEAUTE 2015 : 10 places seront réservées à des équipes représentant des communes du Grand Chalon. Les équipes recevront une confirmation de l'inscription par mail ou par téléphone.

Article 4

Le déroulement du concours a lieu sous un chapiteau de 400m² installé sur la place de l'Hôtel de Ville de Chalon-sur-Saône.

Les participants doivent respecter l'emplacement alloué tant par la taille que la hauteur ou la largeur.

Les participants sont invités à prendre possession de leur stand à partir de 13h30. Le concours débutera à 14h au top donné par l'animateur après un dernier briefing commun.

Article 5

Les concurrents doivent réaliser 4 à 5L de soupe dans un délai de 3h.

0,2L devront être conservés et réservés au temps d'échange entre les participants prévu à l'issu du concours.

Les produits utilisés pour la conception de la soupe doivent comporter au moins un légume, être frais et de préférence de saison.

Les ingrédients nécessaires à l'élaboration de la soupe sont à la charge du ou des participants et ne doivent pas être préalablement épluchés ou découpés. Ils doivent être apportés bruts.

Article 6

Les organisateurs mettent à disposition des participants un stand de 5m² comprenant :

- 2 tables (1 pour la confection des soupes, l'autre pour la décoration et la présentation de la soupe)
- 1 banc
- une arrivée électrique de 3Kwh.
- Un réchaud électrique d'une puissance de 1.5Kwh.
- une arrivée d'eau avec auge à l'extérieur du chapiteau.
- Un kit comprenant des informations sur la nutrition, sur le tri des déchets sera remis à chaque concurrent.

Une fois le FESTIVAL DES SOUPES terminé, **les stands doivent être nettoyés et le matériel restitué propre. Les tables doivent être pliées et les poubelles jetées en respectant les règles de tri.**

Un inventaire du matériel mis à disposition par équipe sera réalisé en fin de concours, le matériel défectueux ou manquant sera facturé à l'équipe.

Les participants sont invités à venir équipés de leur nécessaire de cuisine, de robot ou autre(s) appareil(s) électrique(s) **ne dépassant pas la puissance de 1.5 Kwh.**

Article 7

Il est demandé aux concurrents de respecter les normes élémentaires d'hygiène (lavage de mains, cheveux attachés, vêtements propres ...) et de sécurité (utilisation des réchauds et autres appareils électriques...).

De plus, les organisateurs souhaitent sensibiliser les participants au tri des déchets. A cet effet, il sera demandé à chacun de trier les déchets générés par le concours, au risque d'être pénalisé par un retrait de points. Des containers seront prévus à l'extérieur du chapiteau.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'éliminer les participants qui ne respecteraient pas ces règles.

Article 8

Le FESTIVAL DES SOUPES se déroulera de la façon suivante :

13h30 : les concurrents sont accueillis et invités à prendre possession de leur stand. L'emplacement du stand sera défini par ordre d'inscription des candidats.

Les participants peuvent installer leur matériel mais ne doivent pas commencer la préparation de leur soupe.

➔ Les organisateurs se réservent le droit de retirer du concours un participant qui ne respectera pas cette consigne.

Les concurrents doivent prévoir la décoration de leur de table de présentation pour le prix déco qui sera attribué par un vote du public.

14h : briefing des participants. Rappel des règles et lancement officiel du FESTIVAL DES SOUPES, début du concours.

Le public commence de voter pour le prix déco.

17h : passage du jury pour déguster chacune des soupes.

18h : clôture du concours Déco

18h30 : proclamation des résultats et remise des prix. Les participants ne doivent pas quitter le FESTIVAL DES SOUPES avant la remise des prix.

Article 9

L'attribution des prix du FESTIVAL DES SOUPES est dictée par des critères de sélection qui seront pris en compte par les membres du jury.

Ainsi seront retenus les critères suivants :

- La présentation, l'aspect général
- La saveur, l'assaisonnement, le goût
- L'originalité de la recette proposée

Les membres du jury pourront passer et interroger les équipes sur chacun des stands au cours de l'après midi. Ils passeront de manière officielle à 17h équipés d'une grille de notation. Une fois toutes les dégustations réalisées, ils se retireront dans une salle de la mairie pour délibérer et attribuer les prix.

Le prix déco sera décerné par vote du public par un système de recueil des suffrages mis en place au niveau de l'accueil.

Cette année encore, les organisateurs et la Direction de l'environnement proposent le prix spécial « Antigaspi ».

Ce prix sera décerné selon les critères suivants :

- gaspiller le moins possible de produits frais/périssables choisis pour la recette
- une attention particulière sera portée à l'équipe qui aura favorisé la saisonnalité, cuisiné des fanes de légumes, des épluchures, du pain sec...

Article 10

Les membres du jury du FESTIVAL DES SOUPES est composé de professionnels de la restauration et d'élu(e)s :

- Madame Annie LOMBARD, vice-présidente du Grand Chalon en charge des solidarités.
- Monsieur Alain GAUDRAY, conseiller communautaire délégué à la santé.
- Monsieur Jérôme RUGET, chef du Restaurant Chez Jules.
- Monsieur Christian DIDIER, chef au CIFA de Mercurey.
- lauréates du 1^{er} prix du FESTIVAL DES SOUPES 2014.

Article 11

Le FESTIVAL DES SOUPES récompense les 3 meilleures soupes répondant aux critères cités ci-dessus.

Les récompenses sont les suivantes :

1^{er} Prix : un bon d'achat de 150€ à valoir dans le restaurant Chez Jules avec la possibilité de participer au jury de l'édition suivante.

2^e Prix : un bon d'achat de 100 € à valoir au CIFA de Mercurey

3^e Prix : un abonnement trimestriel pour un panier hebdomadaire au Jardin Solidaire de la Régie de quartier des Prés Saint-Jean, d'une valeur de 70 €

Prix spécial « Déco » : un bon d'achat de 70 € à valoir dans le magasin « Artisans du monde »

Prix spécial « anti-gaspi » : un tablier "les pieds dans l'plat", une maryse et un livre "je cuisine les fanes" - terre vivante le tout d'une valeur approximative de 40 €.

Ces dotations seront remises à l'issu du concours et utilisables dans un délai de 6 mois.

Les prix ne sont ni échangeables ni payables en valeur.

Article 12

La proclamation des résultats du FESTIVAL DES SOUPES sera effectuée à l'issu du concours par le Président du Grand chalon vers 18h30, sur l'estrade installée sous le chapiteau.

Article 13

La participation au FESTIVAL DES SOUPES implique le plein accord des concurrents sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Le Grand Chalons et la Ville de Chalons ne pourra être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de leur volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé.

Elle ne saurait non plus être rendue responsable en cas d'accident ou d'incident subi ou occasionné à la participation au FESTIVAL DES SOUPES.

De même, ces collectivités ne seront tenues responsables des incidents occasionnés par le(s) matériel(s) apporté(s) par les participants au concours.

Article 14

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent concours sont utilisées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, telle que modifiée par les lois n° 2004-801 du 6 août 2004 et n° 2009-526 du 12 mai 2009. Elles ne seront en aucun cas transmises à des tiers.

En application de ses dispositions, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations le concernant.

Toute demande en ce sens doit être adressée par courrier au Grand Chalons, Communauté d'Agglomération CHALONS VAL DE BOURGOGNE, BP 70092, 71321 CHALONS SUR SAONE CEDEX.

J'ai pris connaissance du règlement du FESTIVAL DES SOUPES et le valide :

Signature précédé de la mention « lu et approuvé » :